

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 240

30 mars 2000

SOMMAIRE

ABS Parkhaus Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette page	11494	Café Sportif Rodange, S.à r.l., Rodange	11516
AIBC Investcorp Holdings S.A., Luxembourg	11494	Capital Publications Investments S.A., Luxem- bourg	11511, 11514
Air Clim Confort S.A., Steinfort	11491	Cash Flow S.A., Mamer	11514
Amonn AG Luxembourg S.A., Luxembourg	11502	CCLux, Centrale de Communications Luxembourg S.A., Luxembourg	11517
AMT Servilux S.A., Esch-sur-Alzette	11507	Centrale de Coiffure Paola, S.à r.l., Strassen	11517
Andersen Consulting S.A., Luxembourg	11502	Centre de Coiffure Paola, S.à r.l., Strassen	11517
Ankalux S.C.I., Luxembourg	11503, 11504	Ceram Marketing, S.à r.l., Pétange	11517
Antauri S.A., Luxembourg	11503	Chaud Froid, S.à r.l., Munsbach	11518
Antonie, S.à r.l., Luxembourg	11502	CINOR, Compagnie d'Investissements du Nord S.A., Luxembourg	11518
AQL, Association des Auditeurs de Système Qualité du Luxembourg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	11483	CIR International S.A., Luxembourg	11519
Artal Group S.A., Luxembourg	11504, 11506	Cofide International S.A., Luxembourg	11519
Artemide, S.à r.l., Luxembourg	11507	Coiffure Nosbusch, S.à r.l., Luxembourg	11519
Asia Development Corporation, S.à r.l., Luxem- bourg	11507	Cominex S.A., Schiffflange	11520
Aslosam Management S.A., Luxembourg	11508	Contessa Holding S.A.H., Luxembourg	11519
Auto Santos, S.à r.l., Dudelange	11510	Contessa Soparfi S.A.H., Luxembourg	11519
Backes Electricité, S.à r.l., Merttert	11510	CSLux, Cargo Services Luxembourg S.A., Aéroport de Luxembourg	11517
Banca Antoniana Popolare Veneta S.C.R.L., Padova	11510	Cyber Media Group S.A., Luxembourg	11520
Bardinn, S.à r.l.	11511	Daniska S.A., Luxembourg	11518
Bäte, S.à r.l., Grevenmacher	11508, 11509	Danzi Holding S.A., Luxembourg	11518
B.D.M. Holding S.A., Luxembourg	11509	Desch-Tennis Amicale Cessange, A.s.b.l., Luxem- bourg	11496
(De) Beiermann, S.à r.l., Clemency	11520	Development Consulting, S.à r.l., Luxembourg ..	11515
Bijouterie Cheops, S.à r.l., Doncols	11511	DLSI Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	11520
Billings Holding S.A., Luxembourg	11509	Perfa Holding S.A., Luxembourg	11475
B.M.D. International S.A., Luxembourg	11510	Rucon Luxembourg S.A., Lintgen	11477
Bond-IT, S.à r.l., Luxembourg	11511	Safidin, S.à r.l., Luxembourg	11474
Boulangerie-Pâtisserie Paul Guirsch, S.à r.l., Bascha- rage	11516	Sigval Venture S.A., Luxembourg	11481
Boulangerie Val Fleuri S.A., Luxembourg	11516	Sisco S.A., Luxembourg	11492
Brisbane International Valves S.A., Luxembourg	11516	Siskin S.A., Luxembourg	11485
B.U.G.S., Boden und Grundwassersanierung, S.à r.l., Sanem	11516	Virtuose S.A.H., Luxembourg	11479
Cabri Luxembourg, S.à r.l., Blaschette	11516	Wingfoot Luxembourg, S.à r.l., Colmar-Berg	11488

SAFIDIN, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société DECEPE INTERNATIONAL INC. ayant son siège social à Dover, Old Rudnick Lane 30, Delaware 19901 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Denis Feron, administrateur de sociétés, demeurant à B-5580 Rochefort (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'installation, l'entretien et la réparation de matériel de télécommunication dont l'utilisation sert à la transmission de données, signaux vidéo et audio et la consultance dans le domaine des télécommunications.

La société a en outre pour objet la participation dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SAFIDIN.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales de trente et un Euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société DECEPE INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Dover, Old Rudnick Lane 30, Delaware 19901 (U.S.A.).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 500.214,76 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

2. - Est nommée gérante de la société:

La société DECEPE INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Dover, Old Rudnick Lane 30, Delaware 19901 (U.S.A.). La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Feron, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1999, vol. 508, fol. 43, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 janvier 2000.

J. Seckler.

(05185/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

PERFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Le trust PIRUNICO TRUSTEES (JERSEY) LIMITED as a Trustee of ANDROMEDA TRUST, ayant son siège social à St. Helier, 4 Esplanade (Jersey), ici représenté par Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Vincenzo Arnó, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée PERFA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL), représenté par sept mille (7.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de février à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Le trust PIRUNICO TRUSTEES (JERSEY) LIMITED as a Trustee of ANDROMEDA TRUST, prédésigné,	
six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2.- Monsieur Vincenzo Arno, préqualifié, une action	1
Total: sept mille actions	7.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.458.366,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Arno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1999, vol. 508, fol. 43, case 11. – Reçu 14.584 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations .

Junglinster, le 24 janvier 2000.

J. Seckler.

(05183/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

RUCON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 8A, route de Diekirch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société TOCON S.A., avec siège social à B-2630 Aartselaar, Industrieweg, 7, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Laceur, administrateur de sociétés, demeurant à B-Belscle, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Aartselaar, le 11 janvier 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Wilfried Claykens, employé privé, demeurant à B-1851 Humbeek, Meidoornlaan, 1.

3) Monsieur Jean-Marie Gerson, employé privé, demeurant à B-4651 Herve, Major Boyv Battice, 16.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de RUCON LUXEMBOURG S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Lintgen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en H.V.A.C. (Heating, Ventilation, Air conditioning and Cooling).

D'un façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Lintgen, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) TOCON S.A., prénommé	1.020.000.-	1.020.000.-	51
2) Wilfried Claykens, prénommé	600.000.-	600.000.-	30
3) Jean-Maire Gerson, prénommé	380.000.-	380.000.-	19
Total:	2.000.000.-	2.000.000.-	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Wilfried Claykens, employé privé, demeurant à B-1851 Humbeek, Meidoornlaan, 1;
 - Monsieur Jean-Marie Gerson, employé privé, demeurant à B-4651 Hervé, Major Bovy Battice, 16;
 - Monsieur Arend Reinders, administrateur de sociétés, demeurant à B-2018 Antwerpen, Desguinlei 90 12e;
 - Monsieur Jean-Paul Laceur, administrateur de sociétés, demeurant à B-9111 Belscle, Hooimanstraat, 171.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Jan De Bruyn, employé privé, demeurant à B-2050 Antwerpen, en Willemlaan, 25.
4. L'adresse de la société est fixée à L-7440 Lintgen, 8A, route de Diekirch.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille six.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts. Ont alors décidé les administrateurs présents de désigner Monsieur Wilfried Claykens comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tete des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J-P. Laceur, W. Claykens, J.-M. Gerson, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 463, fol. 21, case 6. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 25 janvier 2000.

A. Lentz.

(05184/221/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

VIRTUOSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,
représenté par Mademoiselle Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Thiaumont (Belgique),
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1999, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding dénommée VIRTUOSE S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg.

La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de novembre de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi, président du conseil d'administration,
- b) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi, administrateur-délégué,
- c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:
EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.
- 5.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, P. Frieders.
Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 94, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

P. Frieders.

(05191/212/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

SIGVAL VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - SIGVAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. - Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SIGVAL VENTURE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles* de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (€ 40.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille Euros (€ 400.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai en 2000.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - SIGVAL HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2. - Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de quarante mille Euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange,
- b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2000, vol. 856, fol. 32, case 10. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2000.

F. Kessler.

(05186/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AQL, ASSOCIATION DES AUDITEURS DE SYSTEME QUALITE DU LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

STATUTS

Entre les soussignés

- M. Gilles Ast, ingénieur technicien, demeurant à Mensdorf - Grand Duché du Luxembourg; de nationalité luxembourgeoise
- M. Serge Barulea,
- M. Marcel Baustert, expert technique, demeurant à Sandweiler - Grand Duché du Luxembourg; de nationalité luxembourgeoise
- M. Yves Collet, ingénieur qualité; demeurant à Hettange-Grande - France; de nationalité française
- Mme Marie-Pierre Fally, responsable assurance qualité; demeurant à Thionville - France; de nationalité française
- M. Bruno Goubet, consultant, demeurant à Alès - France; de nationalité française
- M. Paul Guennou, conseiller économique, demeurant à Dudelange - Grand Duché du Luxembourg; de nationalité française

- M. Guy Hoffmann, ingénieur technicien, demeurant à Colmar-berg - Grand Duché du Luxembourg; de nationalité luxembourgeoise
- Melle Christel Kueny, agent assurance qualité, demeurant à Metz - France; de nationalité française
- M. Laurent Linden, ingénieur, demeurant à Luxembourg - Grand Duché du Luxembourg; de nationalité luxembourgeoise
- M. Nicolas Lodato, expert en système logistique, demeurant à Walleroy - France; de nationalité française
- M. Mario Porrovecchio, responsable d'assurance qualité, demeurant à Lay saint Christophe - France, de nationalité française
- M. Jean Marie Reiff, fonctionnaire, demeurant à Esch sur Alzette - Grand Duché du Luxembourg; de nationalité luxembourgeoise
- M. Yves Wantz, ingénieur de recherche, demeurant à Nagem - Grand Duché du Luxembourg; de nationalité luxembourgeoise

Il est constitué par la présente une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations sans but lucratif;

Chapitre I^{er}. - Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est fondé par les présents statuts, une association sans but lucratif dénommée ASSOCIATION DES AUDITEURS DE SYSTÈME QUALITE DU LUXEMBOURG, A.s.b.l (AQL).

Art. 2. Le siège social est situé à Esch-sur-Alzette au 66 rue de Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré, par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. a) L'association a pour but de promouvoir l'audit qualité comme outil de développement du système qualité dans les entreprises.

Sa vocation est de promouvoir et de développer le métier et le rôle de l'auditeur de système qualité.

b) L'association a pour but d'assurer et de maintenir la qualification des auditeurs de système qualité.

c) L'association a pour but d'assurer et d'organiser une certification reconnue d'auditeurs de système qualité.

Chapitre III. - Associés

Art. 5. Ont la qualité d'associés, les fondateurs mentionnés ci-dessus ainsi que les personnes qui seront ultérieurement admises par le conseil d'administration. Les règles d'admission sont fixées par le conseil d'administration et énoncées dans le règlement de l'association. Le nombre des associés de l'association est illimité mais sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. Chaque associé sera tenu de payer la cotisation annuelle dont l'exigibilité et le montant seront proposés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle ne peut dépasser le montant de deux mille LUF (2000, - LUF), indice 100 des prix à la consommation.

Art. 7. La qualité d'associé se perd

- Par démission

- Par le non paiement de la cotisation

- Par l'exclusion

Tout associé peut démissionner de l'association à n'importe quel moment, en notifiant sa démission par écrit au conseil d'administration.

Tout associé peut être exclu s'il ne concourt pas par son attitude à la réalisation de l'objet social, s'il n'observe pas les statuts, suite à des actes ou omissions préjudiciables de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association. La proposition d'exclusion émane du conseil d'administration. L'assemblée générale statue sur la demande d'exclusion à la majorité des deux tiers.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale aura lieu une fois par an, sur convocation du conseil d'administration au cours du premier semestre, au siège social de l'association, à moins que le conseil d'administration n'ait fixé un autre lieu de réunion. L'assemblée générale se réunit chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou si un cinquième des associés en fait la demande.

Art. 9. Le conseil d'administration convoque tous les associés à l'assemblée générale par lettre à laquelle est joint l'ordre du jour, en observant un préavis de deux semaines.

Art. 10. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est autrement décidé par la loi, les présents statuts ou une décision du conseil d'administration.

Art. 11. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé en lui donnant procuration écrite. Un associé ne peut détenir qu'une seule procuration.

Art. 12. Une délibération de l'assemblée est nécessaire pour les objets suivants:

- L'approbation des budgets et des comptes de l'exercice;

- La décharge du conseil d'administration;

- La nomination et la révocation des administrateurs;

- La modification des statuts;

- La dissolution de l'association.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée générale seront consignées dans un registre des procès-verbaux. Le registre des procès-verbaux est conservé par le président de l'association. Il est mis à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Chapitre V. - Conseil d'administration

Art. 14. Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins et de 13 membres au plus. Ils sont désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Tous les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il pourra également créer, en son sein, un comité exécutif dont il déterminera les pouvoirs.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des membres ou même à un tiers. Les délégations sont toujours révocables.

Chapitre VI. - Exercice Social - Bilan - Réserve

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 18. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé.

Art. 19. L'assemblée peut désigner un ou plusieurs réviseurs de caisse chargés de la surveillance et du contrôle des opérations comptables.

Chapitre VII. - Modifications des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Toute modification des statuts se fera conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale des associés détermine à la majorité des deux tiers, après acquittement du passif, la destination des biens de l'association dissoute.

Chapitre VIII.

Art. 22. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée précitée concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05194/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

SISKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GOEVAERS BOUWBEDRIJVEN N.V. avec siège social à Assesteenweg 117/7, B-1740 Temat (Belgique) inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 360.461.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur J.-H. Moors, employé privé, demeurant à Luxembourg;

qui désigne comme secrétaire Madame Anna Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Entérinement des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 décembre 1999 à Neerijse, Kamstraat 18/1 par-devant M^e Luc Hertecant, notaire à 3040 Huldenberg (Belgique), au cours de laquelle il a été décidé:

- de transférer le siège de la société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- de conférer au Conseil d'Administration de la société le pouvoir d'organiser une assemblée générale extraordinaire au Grand-Duché de Luxembourg en vue d'adapter les statuts à la législation luxembourgeoise,
- de donner pouvoir à AD-MINISTERIES avec siège à Merchtem, BrusselsesteenWeg 66/1 afin d'accomplir les formalités, inscriptions et publications requises auprès du Registre de Commerce et autres services administratives en Belgique en vue d'effectuer le transfert du siège de la société et sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.

2) Refonte totale des statuts de la société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et modification de la dénomination sociale en SISKIN S.A.

3) Confirmation du transfert du siège social à Luxembourg et changement de la nationalité de la société actuellement de nationalité belge en société de nationalité luxembourgeoise.

4) Approbation des comptes annuels intérimaires non certifiés de la société se clôturant au 15 novembre 1999 et de l'Attestation émise par le Conseil d'Administration datée du 29 novembre 1999, confirmant que tous les actifs et passifs de la société auparavant de nationalité belge, sans limitation, resteront la propriété de la société luxembourgeoise qui continuera à détenir tous les actifs et à être liée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité belge.

5) Confirmation de l'établissement du siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

6) Décharge à donner aux administrateurs démissionnaires.

7) Nomination de nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

8) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Ces faits ayant été reconnus exacts, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entérine les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 décembre 1999 à Neerijse, Kamstraat 18/1 par-devant M^e Luc Hertecant, notaire à 3040 Huldenberg (Belgique), au cours de laquelle il a été décidé

- de transférer le siège de la société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- de conférer au Conseil d'Administration de la société le pouvoir d'organiser une assemblée générale extraordinaire au Grand-Duché de Luxembourg en vue d'adapter les statuts à la législation luxembourgeoise;
- de donner pouvoir à AD-MINISTERIES avec siège à Merchem, Brusselsesteenweg 66/1 afin d'accomplir les formalités, inscriptions et publications requises auprès du Registre de Commerce et autres services administratives en Belgique en vue d'effectuer le transfert du siège de la Société et sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

La société adoptera la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et sa dénomination sera modifiée en SISKIN S.A. Les statuts de la Société, après refonte totale de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est continuée sous la dénomination de SISKIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est continuée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs belges (1.500.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions, chaque action ayant une valeur nominale de mille francs belges (1.000,-).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositons transitoires

Le premier exercice social après la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Le notaire soussigné certifie, sur base du bilan au 15 novembre 1999, qui lui a été présenté, que le capital social a été libéré à concurrence de un million cinq cent mille francs belges (1.500.000,-) à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

Troisième résolution

Le transfert du siège social à Luxembourg est confirmé ainsi que le changement de la nationalité de la société en société de nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution

Les comptes annuels non certifiés de la société se clôturant au 15 novembre 1999 sont approuvés ainsi que l'Attestation émise par le Conseil d'Administration en date du 29 novembre 1999 et confirmant que tous les actifs et tous les

passifs de la société auparavant de nationalité belge restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être liée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité belge.

Cinquième résolution

Il est confirmé que le siège social sera dorénavant établi au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Michel Thibal, juriste, résidant à Diekirch;
- Mademoiselle Christel Girardeaux, juriste, résidant à Luxembourg;
- PAN EUROPEAN VENTURES S.A. établie au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au trente et un décembre deux mille cinq.

Huitième résolution

L'Assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au trente et un décembre deux mille cinq.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que ce transfert du siège social à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3.- alinéa 3 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement art. 1 à 23.

Il résulte d'une attestation de Maître Luc Hertecant, notaire de résidence à B-Huldenberg, le 16 décembre 1999, laquelle attestation sera signée par le comparant et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte, que la société GOEVAERS BOUWBEDRIJVEN S.A. est une société qui a été soumise à la contribution du droit d'apport en conformité avec la loi belge et suivant la Directive du Conseil des Ministres de la CEE en date du 7 juillet 1969.

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à la somme de cinquante-deux mille francs (LUF 52.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-H. Moors, A. Paulissen, R. De Luca. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999, vol. 847, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 janvier 2000.

C. Doerner.

(05188/209/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

WINGFOOT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) WINGFOOT VENTURES EIGHT Inc., une société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social dans l'état de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, inscrite au registre de commerce de Delaware sous le n° 51-0319223, constituée en date du 25 juillet 1988,

ici représentée par Monsieur Hermann Lange, Director Finance Goodyear, demeurant à L-9142 Burden, 19 rue Jean Melsen, et Monsieur Louis Reiles, Director Finance Holding, demeurant à L-9068 Ettelbruck, C24, Cité Patton, en vertu d'une procuration sous seing privé des directeurs de WINGFOOT VENTURES EIGHT Inc. en date du 10 janvier 2000.

2) LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2954 Luxembourg, 2, place de Metz, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le n° R.C. 8.278, constituée suivant acte notarié en date du 10 février 1969,

ici représentée par Monsieur Romain Wehles, Chef adjoint du Service Crédits Nationaux, demeurant à L-6162 Bourglinster, 22 rue de l'Ecole,

en vertu d'une procuration sous seing privé du conseil d'administration en date du 17 janvier 2000.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet Social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société sous forme de société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société aura pour dénomination sociale WINGFOOT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Colmar-Berg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale modifiant les présents statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance du public par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, la réalisation le développement et l'exécution d'opérations de financement de toutes natures dans l'unique intérêt des sociétés, filiales, succursales, établissements stables ainsi que dans toutes autres entités juridiques dans lesquels THE GOODYEAR TIRE & RUBBER COMPANY détient ou contrôle directement ou indirectement, par détention du capital, par contrat ou de toute autre manière, au moins cinquante pour cent des droits de vote. Elle peut en outre conseiller et supporter activement ces sociétés, filiales, succursales, établissements stables et autres entités juridiques dans toute question financière et administrative. La société peut également détenir des intérêts et prendre toutes participations sous quelque forme que se soit dans toute autre entreprise, société ou entité juridique ayant un objet similaire, analogue ou connexe et effectuer la gestion, le contrôle et le développement ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision à la majorité des associés réunis en assemblée générale et représentant les trois quarts du capital social.

Titre II.- Apport, Capital Social

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions Euros (EUR 4.000.000,-), divisé en quatre mille (4.000) parts d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. WINGFOOT VENTURES EIGHT Inc., préqualifiée, trois mille huit cents parts sociales	3.800
2. LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., préqualifiée, deux cents parts sociales	200
Total: quatre mille parts sociales	4.000

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de quatre millions Euros (EUR 4.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Toutes les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés donné en assemblée générale.

Art. 9. Les ayant droits, créanciers et ayant causes d'un associé ne peuvent, pour quelque motif et sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage et la licitation du fonds social, ni s'immiscer dans son administration à quelque titre que ce soit.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre III.- Gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. A défaut de dispo-

sitions contraires de la loi ou des présents statuts, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social. La société est représentée par les gérants en fonction. La société ne peut être engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Art. 11. En cas de vacance d'un poste de gérant par suite de décès, démission ou toute autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement à son remplacement par le ou les gérants restants. Le gérant ainsi coopté terminera le mandat de son prédécesseur dont le poste est vacant.

L'assemblée générale, procédera lors de la prochaine réunion à l'élection définitive.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoir et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Ils sont nommés et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Titre IV.- Décisions Collectives, Assemblée Générale

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent ; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à 25 (vingt-cinq), la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire sauf l'assemblée générale annuelle devant approuver le bilan et le compte de profits et pertes. Dans les cas où la tenue de l'assemblée n'est pas obligatoire, chaque associé pourra recevoir le texte des résolutions ou décisions à prendre et émettre son vote par écrit.

Chaque associé peut se faire valablement représenter lors des réunions en assemblée générale par un mandataire muni d'une procuration spéciale écrite.

Art. 15. Sauf dans le cas où la loi prévoirait une majorité spéciale, les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si la décision collective n'a pas été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une deuxième fois par lettre recommandée avec accusé de réception. Lors de cette deuxième réunion ou consultation les décisions sont prises à la majorité des votes émis par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à onze heures du matin ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toute assemblée générale se tiendra au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Le ou les gérants peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Art. 17. Les convocations pour les réunions en assemblée générale des associés contiennent l'ordre du jour.

Les convocations aux assemblées générales extraordinaires seront faites par lettres recommandées adressées aux associés au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée.

Chaque fois que tous les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à la délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre V.- Exercice Social, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Au trente et un décembre de chaque année, les écritures de la société sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements. La gérance établit le compte de profits et pertes dans lequel les amortissements nécessaires doivent être faits. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge de la gérance.

Art. 19. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve légale aura atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du solde bénéficiaire annuel net.

Titre VI.- Surveillance, Réviseur d'Entreprises

Art. 20. Un réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des associés qui fixera la durée de son mandat. Le réviseur d'entreprises aura comme mission d'effectuer la vérification des comptes annuels et de dresser un rapport écrit et motivé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Disposition Particulière

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année deux mille.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an deux mille un.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de un million sept cent soixante mille (1.760.000,-) francs luxembourgeois.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent soixante et un millions trois cent cinquante-neuf mille six cents francs luxembourgeois (161.359.600,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers gérants est fixé à deux.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hermann Lange, Director Finance Goodyear, demeurant à L-9142 Burden, 19 rue Jean Melsen;

- Monsieur Louis Reiles, Director Finance Holding, demeurant à L-9068 Ettelbruck, C 24 Cité Patton;

3) Le siège de la société est fixé à L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

4) L'assemblée générale confère un droit de signature aux fondés de pouvoir suivants, nommés pour une durée indéterminée, lesquels sont chargés de la gestion journalière:

Pouvoir de signature de la catégorie «A».

- Monsieur David Childs, manager Treasury Europe, demeurant à L-8715 Everlange 16, rue Halte;

- Madame Monique Stephany, Manager Financial Forecast, demeurant à L-9286 Diekirch, 12, rue J. Theis;

Les gérants de la société disposent de plein droit d'un pouvoir de signature de la catégorie «A».

Pouvoir de signature de la catégorie «B»

- Monsieur Thomas Lentz, Manager Financial Services, demeurant à L-7262 Helmsange, 15, Cité Princesse Amélie;

Les gérants et les fondés de pouvoir disposant du pouvoir de signature de la catégorie «A» peuvent valablement engager la société dans le cadre de la gestion journalière qu'ensemble avec une 2ème signature dont la première doit nécessairement être de la catégorie des pouvoirs de signature «A» et la deuxième de la catégorie des pouvoirs de signature «A» ou de la catégorie des pouvoirs de signature «B».

Les fondés de pouvoirs disposant du pouvoir de signature de la catégorie «B» ne peuvent valablement engager la société dans le cadre de la gestion journalière qu'ensemble avec une 2ème signature qui doit nécessairement être de la catégorie de pouvoir de signature «A».

5) L'assemblée générale nomme réviseur d'entreprises de la société ayant pour mission la vérification des comptes annuels pour une durée d'une année:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établie et ayant son siège social L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch,

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Lange, L. Relies, R. Wehles, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2000, vol. 412, fol. 56, case 8. – Reçu 1.613.596 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05192/228/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AIR CLIM CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 48.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour AIR CLIM CONFORT S.A.

(05198/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

SISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par:

- a) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;
- b) Monsieur Christoph Kossmann, attaché de direction, demeurant à Remich, dûment autorisés à signer conjointement pour le compte de ladite société.

2. - La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, employé de banque, demeurant à Oberpallen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SISCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit.

1. - La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. - La société anonyme LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Le comparant sub 1.- est désigné fondateur; le comparant sub 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - b) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange;
 - c) Monsieur Guy Baumann, employé privé, demeurant à Belvaux;
 - d) Monsieur Marc-André Bechet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, demeurant à Weiler-la-Tour.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Baumann, C. Kossmann, R. De Giorgi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 1999, vol. 508, fol. 38, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2000.

J. Seckler.

(05187/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AIBC INVESTCORP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.938.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 7 janvier 2000

- MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., 4^{ème} étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, est nommée agent domiciliataire avec effet au 1^{er} janvier 2000;

- Le siège social est transféré au 4^{ème} étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2000;

- Les démissions, avec effet immédiat, des administrateurs existants sont constatées.

- Décharge est accordée aux administrateurs démissionnaires pour les services rendus dans le cadre de leurs fonctions.

- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs, avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1. Monsieur Phillip van der Westhuizen, Expert-Comptable, demeurant 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Monsieur John B. Mills, «Consultant», demeurant 7, rue de la Libération, L-5969 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», demeurant 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05197/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ABS PARKHAUS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.-F. Kennedy.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Norbert Muller, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ABS PARKHAUS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L4170, 78, boulevard J.-F. Kennedy,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. September 1992, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 602 vom 17. Dezember 1992,

abgeändert gemäss der beiden Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. März 1993, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 278 vom 9. Juni 1993,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet durch Herrn Aksel Moller-Andersen, Direktor, wohnhaft in in D-24983 Handewitt (Deutschland), Siedlungsstrasse 3B, der zum Schriftführer Herrn Götz Empel, Privatbeamter, wohnhaft in Beles ernennt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn René Greisch, Immobilienmakler, wohnhaft in Foetz.

Welche Komparanten den Versammlungsvorstand bilden.

Alle anwesenden Aktionäre und bevollmächtigten Aktionärsvertreter sowie die Zahl der Aktien, die sie innehaben, sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die vom Vorsitzenden, dem Sekretär und dem Stimmzähler, den anwesenden Aktionären und den bevollmächtigten Aktionärsvertretern und vom instrumentierenden Notar unterschrieben wurde.

Diese Anwesenheitsliste wird nach gehöriger ne varietur-Unterzeichnung durch die Kompargenten und den instrumentierenden Notar durch den Versammlungsvorstand abgeschlossen und gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien auf gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung vertreten sind.

Gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung kann ohne vorheriges Einberufungsschreiben Beschlüsse zu allen auf der Tagesordnung stehenden Punkten fassen, da alle Aktionäre und die bevollmächtigten Aktionärsvertreter sich nach Prüfung der folgenden Tagesordnung bereit erklärten, ohne weitere Formalitäten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Tagesordnung:

1. - Änderung der Unterzeichnungsbefugnis der Gesellschaft und Änderung von Artikel 10 der Statuten,
2. - Annahme des Rücktritts der drei derzeitigen Verwaltungsratsmitglieder und der beiden Direktoren sowie Entlastung für deren Geschäftsführung,
3. - Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern,
4. - Änderung der Adresse des Gesellschaftssitzes.

Sitzung des neuen Verwaltungsrates

Ernennung des neuen bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué).

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachstehende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig, die Bestimmungen hinsichtlich der Unterzeichnungsbefugnis der Gesellschaft umzuändern.

Zwecks Anpassung der Statuten an diesen Beschluss, beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung einstimmig, Artikel 10 der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué)».

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre nimmt einstimmig mit dem heutigen Tage folgende Rücktritte an:

- a) die der derzeitigen Verwaltungsratsmitglieder, nämlich
 - Herrn Per Sondergaard Pedersen, Economist, wohnhaft in Evasvej 15, DK-9000 Aalborg (Dänemark),
 - Herrn Finn Ebbe Jacobsen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Pilevej 12, DK-6950 Ringkøbing (Dänemark),
 - Herrn Lars Fogh, Ingenieur, wohnhaft in Kirkevej 9, DK-9310 Vodskov (Dänemark),
 von ihren Ämtern als Verwaltungsratsmitglieder vom heutigen Tage an,

- b) die der beiden derzeitigen Direktoren, nämlich
 - Herrn Aksel Møller-Andersen, vorgeannt,
 - Herrn Jens Pedersen, vorgeannt,
 von ihren Ämtern als Direktoren vom heutigen Tage an.

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre erteilt den zurückgetretenen Verwaltungsratsmitgliedern und Direktoren einstimmig Titel und Entlastung für ihre Geschäftsführung bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre ernennt einstimmig mit dem heutigen Tage als neue Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Aksel Møller-Andersen, vorgeannt,
 - Frau Jane Møller-Andersen, Studentin, wohnhaft in DK-5560 Arup (Dänemark), Pejrupvej 36 Hestbjerg,
 - Herrn Henrik Møller-Andersen, Student, wohnhaft in 62800 Brno (Tschechien) Herbenova 15 Lisen.
- Ihre Mandate enden bei der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2005.

Vierter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschliesst einstimmig mit dem heutigen Tage die Adresse des Gesellschaftssitzes wie folgt zu ändern:

L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.-F. Kennedy.

Sitzung des neuen Verwaltungsrates

Die neuen Verwaltungsratsmitglieder sind heute zu einer Sitzung des Verwaltungsrates zusammengetreten und sie haben als bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) Herrn Aksel Møller-Andersen, vorgeannt, ernannt,

wie dies aus einem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom heutigen Tage hervorgeht, welches Protokoll nach gehöriger ne varietur-Unterzeichnung durch die Kompargenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

Herr Aksel Moller-Andersen, vorgenannt, verpflichtet in seiner Eigenschaft als bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschriften.

Kosten:

Die Kosten, Auslagen und Gebühren, welche der vorgenannten Aktiengesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) geschätzt.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparanten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Moller-Andersen, G. Empel, R. Greisch, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999, vol. 856, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Abschrift zu dienlichen Zwecken erteilt, Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 19. Januar 2000.

N. Muller.

(05195/224/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

DESCH-TENNIS AMICALE CESSANGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange.

STATUTEN

Kapitel I.- Allgemeines

Art. 1. Name, Sitz und Dauer. Der offizielle Name der Vereinigung ist DESCH TENNIS AMICALE CESSANGE, Association sans but lucratif. Die Vereinigung kann aber auch die Bezeichnungen DT AMICALE CESSANGE, A.s.b.l. oder DT CESSANGE, A.s.b.l. verwenden. In den vorliegenden Statuten wird die Vereinigung mit «der Verein» bezeichnet. Der Sitz des Vereins ist Luxembourg-Cessange. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 2. Vereinsanschrift. Als offizielle Vereinsanschrift gilt ausschließlich die Adresse des Sekretärs. Sofern nicht anders angegeben, ist sämtliche Korrespondenz an die offizielle Vereinsadresse zu richten.

Art. 3. Verwaltung. Der Verein wird verwaltet gemäß den Bestimmungen der gegenwärtigen Statuten, den gesetzlichen Bestimmungen betreffend die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie der durch die Generalversammlung und/oder den Vorstand erlassenen Bestimmungen und Beschlüsse.

Art. 4. Anschluß an Verbände, Vereinigungen und Manifestationen. Der Verein ist Mitglied der Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table (FLTT), in den vorliegenden Statuten mit «FLTT» bezeichnet. Der Verein ist von der FLTT für die Förderung und die Entwicklung des Tischtennisportes in Luxembourg-Cessange anerkannt.

Der Anschluß des Vereines an lokale, kommunale, regionale, nationale oder internationale Vereinigungen kann nur mit dem Einverständnis der Generalversammlung erfolgen. Der Verein kann sich auf lokalem, kommunalem, regionalem, nationalem oder internationalern Gebiet, auf Beschluß des Vorstandes hin, jeder Manifestation anschließen, deren Ziele nicht in Widerspruch zu seinen Statuten stehen.

Art. 5. Zielsetzung. Zielsetzung des Vereins ist die Ausübung, Förderung und Verbreitung des Tischtennisportes, das Herstellen und Ausweiten von freundschaftlichen Beziehungen zwischen seinen Mitgliedern, sowie die Pflege des Sportgeistes, die Vertretung der moralischen, materiellen und sonstigen Interessen des Vereines und seiner Mitglieder bei der FLTT, der Gemeindeverwaltung und allen sonstigen öffentlichen und sportlichen Dienststellen, sofern diese Interessen direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Tischtennisport stehen.

Kapitel 2.- Mitgliedschaft

Art. 6. Mindestanzahl der Mitglieder und neue Mitglieder. Die Mindestzahl ist auf drei volljährige Mitglieder festgelegt. Mitglied des Vereins kann jede Person werden, welche bereit ist, die Statuten des Vereins zu befolgen. Neue Mitglieder können vom Vorstand zu jeder Zeit provisorisch in den Verein aufgenommen werden. Diese Aufnahmen müssen durch Mehrheitsbeschluß von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden.

Art. 7. Mitgliederkategorien. Der Verein unterscheidet zwischen aktiven Mitgliedern, welche Inhaber einer Spielerlizenz der FLTT sind und sich an den sportlichen Aktivitäten des Vereines beteiligen, inaktiven Mitgliedern, welche Inhaber einer Freizeitlizenz der FLTT sind und Ehrenmitgliedern.

Art. 8. Mitgliedschaft, Beitrag und Mitgliederliste. Die Mitgliedschaft im Verein wird durch die Bezahlung eines jährlichen Beitrages belegt, welcher von der Generalversammlung, auf Vorschlag des Vorstandes, festgelegt wird. Der jährliche Beitrag kann für aktive und inaktive Mitglieder verschieden sein, darf jedoch € 10,- Index 100 nicht übersteigen.

Gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, werden alle Mitglieder in einer Mitgliederliste erfaßt, welche innerhalb von zwei Monaten nach Abhaltung der ordentlichen Generalversammlung veröffentlicht wird.

Art. 9. Auszeichnung verdienstvoller Mitglieder. Auf begründeten Vorschlag des Vorstandes, kann die Generalversammlung jetzigen oder früheren Mitgliedern, welche sich für den Verein verdient gemacht haben, den Ehrentitel ihrer Funktion oder den Titel eines Verdienstmitgliedes («membre méritant»), für begrenzte oder

unbegrenzte Zeit, zuerkennen. Desweiteren kann der Vorstand Mitglieder und Dritte, welche sich für den Verein verdient gemacht haben, auszeichnen.

Art. 10. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft im Verein erlischt durch die Austrittserklärung eines Mitgliedes, durch den Ausschluß eines Mitgliedes oder durch die Auflösung des Vereins.

Art. 11. Ausschluß eines Mitgliedes und Ausschlussverfahren. Ein Mitglied kann ausgeschlossen werden, wenn es die Statuten des Vereins mißachtet, sich einer Unterlassung oder Handlung schuldig macht, welche gegen das Ansehen und die Interessen des Vereines oder eines seiner Mitglieder verstößt, oder den Anordnungen der Vereinsführung (Vorstand, Trainer) nicht nachkommt.

Auf Antrag des Vorstandes erfolgt der Ausschluß eines Mitgliedes durch einen 2/3 Mehrheitsbeschluß der Generalversammlung.

Der Vorstand kann jedoch, bei einem der aufgeführten Fälle, mit einem 2/3 Mehrheitsbeschluß und mit sofortiger Wirkung, die Suspendierung eines Mitgliedes beschließen. Diese Suspendierung gilt bis zur nächstfolgenden Generalversammlung, welche über den endgültigen Ausschluß des betroffenen Mitgliedes befinden muß.

Sowohl vor der Suspendierung durch den Vorstand, als auch vor dem Ausschluß durch die Generalversammlung, muß das beschuldigte Mitglied vom Vorstand, respektive von der Generalversammlung angehört werden. Das betroffene Mitglied muß per Einschreibebrief mindesten 5 Tage im voraus, eine Einladung zur diesbezüglichen Vorstandssitzung oder Generalversammlung, mit Angabe der genauen Beschuldigung, zugestellt werden.

Art. 12. Neuaufnahme eines ausgeschlossenen Mitgliedes. Ausgeschlossene Mitglieder können nur mittels 2/3 Mehrheitsbeschluß der Generalversammlung, wieder in den Verein aufgenommen werden. Ein diesbezüglicher Antrag kann vom ausgeschlossenen Mitglied frühesten 5 Jahre nach seinem Ausschluß eingebracht werden.

Art. 13. Ehrenmitglieder. Die Ehrenmitgliedschaft wird durch die Ehrenmitgliedskarte dokumentiert. Diese gilt für das jeweils laufende Geschäftsjahr und muß jedes Jahr, durch Entrichten eines vom Vorstand festgelegten Mindestbetrages, erneuert werden. Die Ehrenmitglieder verfügen über keine der Vorrechte, welche den aktiven und inaktiven Mitgliedern des Vereines vorbehalten sind.

Art. 14. Diskriminierung von Mitgliedern. Innerhalb des Vereins ist jegliche Diskriminierung von Mitgliedern auf Grund deren Geschlecht, Rasse, Alter oder wegen politischen, religiösen oder anderen weltanschaulichen Gründen nicht gestattet.

Kapitel III.- Rechte und Pflichten der Mitglieder

Art. 15. Entrichten des jährlichen Beitrages. Die Vereinsmitglieder sind verpflichtet ihren jährlichen Beitrag in der Zeit vom 1. Mai bis zum 20. Juni zu entrichten.

Solange der fällige Beitrag nicht bezahlt ist, kann der Vorstand dem betreffenden Mitglied alle Rechte aberkennen. Ein Mitglied kann vom Vorstand als austretend betrachtet werden, wenn es den jährlichen Beitrag nicht bis zum 20. Juni entrichtet hat.

Art. 16. Rechte und Pflichten der aktiven und inaktiven Mitglieder. Aktive und inaktive Mitglieder sind aufgefordert, an der jährlichen Generalversammlung des Vereines teilzunehmen. Sie sind verpflichtet die Ihnen anvertrauten Kleidungsstücke, Sportartikel und sonstiger Gegenstände sorgsam zu behandeln und nur im Interesse des Vereines zu benutzen, den Anordnungen der Trainingsleiter Folge zu leisten und sich bei jeglichen Aktivitäten des Vereines tadellos zu benehmen.

Aktive Vereinsmitglieder haben das Recht am Training und am Spielbetrieb des Vereines teilzunehmen und seine Einrichtungen zu benutzen. Inaktive Vereinsmitglieder haben das Recht am Training des Vereines teilzunehmen und seine Einrichtungen zu benutzen.

Aktive Vereinsmitglieder sind außerdem aufgefordert, regelmäßig am Vereinstraining teilzunehmen. Desweiteren sind sie verpflichtet bei Spielen und Turnieren die komplette und vorschriftsmäßige Vereinskleidung zu tragen.

Art. 17. Freie Meinungsäußerung. Es steht allen Vereinsmitgliedern frei, beim Vorstand oder in der Öffentlichkeit, Ihre Meinung zu vereinsinternen Fragen zu äußern und zu verteidigen. Es ist den Mitgliedern jedoch untersagt, den Verein in der Öffentlichkeit in Mißkredit zu bringen, ehrverletzende oder beleidigende Äußerungen über andere Mitglieder zu machen, sowie Unwahrheiten oder verleumderische Unterstellungen zu verbreiten.

Kapitel 4.- Vereinsinstanzen

Art. 18. Vereinsinstanzen. Die Vereinsverwaltung begreift die Generalversammlung, den Vorstand, die Kassenrevisoren sowie die Kommissionen.

Generalversammlungen und Vorstandssitzungen werden vom Sekretär, auf Anweisung des Präsidenten, einberufen. Die Kassenrevisoren setzen, in Absprache mit dem Kassierer, den Prüfungstermin fest, die Kommissionen kommen gemäß den Weisungen des Vorstandes zusammen, deren Befugnisse bestimmt.

Die Generalversammlung ist immer beschlußfähig, außer bei Statutenänderungen, bei Fusion oder Auflösung des Vereines. In den Fällen müssen mindestens 2/3 der Vereinsmitglieder in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sein.

Jedes Vereinsmitglied kann pro Generalversammlung maximal zwei Mitglieder per Mandat vertreten. Das Mandat wird schriftlich, mittels eines vorgedruckten Formulars oder per Brief, gegeben. Es kann Ausführbestimmungen zu einen oder mehreren Punkten beinhalten, es kann einen Vertreter bestimmen oder es kann frei gegeben sein. In dem Falle bestimmen die anwesenden Mitglieder, auf Vorschlag des Vorsitzenden, wer die Vertretung übernimmt.

Der Vorstand ist beschlußfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Jedes Vorstandsmitglied kann pro Sitzung maximal ein Mitglied per Mandat vertreten. Das Mandat wird schriftlich, mittels eines vorgedruckten Formulars oder per Brief, gegeben. Es kann Ausführbestimmungen zu einen oder mehreren

Punkten beinhalten, es kann einen Vertreter bestimmen oder es kann frei gegeben sein. In dem Falle bestimmen die anwesenden Mitglieder, auf Vorschlag des Vorsitzenden, wer die Vertretung übernimmt.

Kapitel 5.- Generalversammlung

Art. 19. Befugnisse der Generalversammlung. Die Generalversammlung ist allein berechtigt die Berichte der vorherigen Generalversammlung(en) anzunehmen, die Tätigkeitsberichte des Vorstandes anzunehmen oder abzulehnen, den Kassenbericht anzunehmen, die Mitglieder des Vorstandes zu wählen oder von ihrem Amt auszuschließen, die Kassenrevisoren zu bestimmen, Änderungen an den Vereinsstatuten vorzunehmen, den Haushaltsplan für das folgende Geschäftsjahr anzunehmen, dem Vorstand Entlastung zu gewähren, Mitglieder definitiv in den Verein aufzunehmen, Mitglieder aus dem Verein auszuschließen, die Jahresbeiträge festzulegen, verdienstvollen Mitgliedern, auf begründeten Vorschlag des Vorstandes, Ehrentitel oder den Ehrentitel Ihrer Funktion oder den Titel eines Verdienstmitgliedes («membre méritant») für begrenzte oder unbegrenzte Zeit zuzuerkennen, sowie fiber die Auflösung oder die Fusion des Vereines zu beschließen.

Art. 20. Ordentliche Generalversammlung und außerordentliche Generalversammlung. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich zwischen dem 1. Juni und dem 20. Juni statt.

Eine außerordentliche Generalversammlung findet auf Beschluß des Vorstandes oder auf schriftlichen Antrag von wenigstens 1/5 der Vereinsmitglieder statt. Jeder dementsprechende Antrag, welcher an die offizielle Vereinsadresse zu richten ist, muß die Tagesordnung enthalten, derentwegen die Generalversammlung einberufen werden soll. Nach Eingang des Antrags, muß die außerordentliche Generalversammlung binnen 6 Wochen vom Vorstand einberufen werden.

Art. 21. Einladung zu einer Generalversammlung. Die Einladung zu einer Generalversammlung sowie ein Mandatformular müssen allen in der letzten Jahresliste eingetragenen Mitgliedern wenigstens 2 Wochen vor dem Datum der Generalversammlung schriftlich zugestellt werden. Diese Einladung enthält den Ort und die Zeit der Generalversammlung, die Tagesordnung sowie eventuelle Änderungsvorschläge zu den Vereinsstatuten.

Art. 22. Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung. Die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung begreift mindestens folgende Punkte: Aufruf der Vereinsmitglieder und Feststellung der Beschlußfähigkeit, Annahme der Tagesordnung, Genehmigung des Berichtes der vorhergehenden Generalversammlung(en), Annahme der Tätigkeitsberichte, Annahme des Kassenberichtes, Annahme des Berichtes der Kassenrevisoren, Entlastung des Vorstandes, Neuwahlen für den Vorstand, Neuwahlen der Kassenrevisoren, Genehmigung des Haushaltsplanes für das folgende Geschäftsjahr.

Art. 23. Änderungsvorschläge. Vorschläge zur Änderung der Vereinsstatuten oder Vorschläge zu allen anderen Fragen, die den Verein betreffen, können spätestens bis zum 30ten April eines jeden Jahres schriftlich an der offiziellen Vereinsadresse eingereicht werden. Diese Vorschläge müssen von einer kurzgefaßten Erläuterung oder Begründung begleitet sein.

Alle Vorschläge, welche rechtzeitig eingereicht werden und welche von wenigstens 1/20 der Vereinsmitglieder unterzeichnet sind, müssen auf die Tagesordnung der Generalversammlung gesetzt werden. Vorschläge, welche den vorherigen Bedingungen nicht entsprechen, können per Beschluß der Generalversammlung, bei der Annahme der Tagesordnung berücksichtigt werden, wenn die Mehrheit der anwesenden Mitglieder sich dafür ausspricht. Über die Punkte des Art. 19 kann jedoch nicht außerhalb der Tagesordnung befinden werden.

Art. 24. Vorsitz und Ablauf der Generalversammlung. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten geleitet, welcher bei Abwesenheit vom Vizepräsidenten vertreten wird. Bei dessen Abwesenheit leitet das älteste anwesende Vorstandsmitglied die Generalversammlung.

Alle Diskussionen werden sachlich geführt, das Recht auf freie Aussprache wird gewährleistet. Äußerungen welche die Ehre anderer angreifen oder welche den geordneten Ablauf der Generalversammlung gefährden, werden vom Vorsitzenden der Generalversammlung durch Ordnungsruf unterbunden.

Bei einem zweiten Ordnungsruf an denselben Anwesenden, oder bei Äußerungen oder Benehmen, welche einen geordneten Ablauf der Generalversammlung unmöglich machen, kann die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorsitzenden, den sofortigen Ausschluß aus der Generalversammlung beschließen.

Art. 25. Beschlußfassung. Vor jeder Beschlußfassung, haben die anwesenden Vereinsmitglieder die Möglichkeit, Ihre Meinung frei zu äußern. Der Vorsitzende der Generalversammlung erteilt hierzu das Wort, er kann gegebenenfalls eine Beschränkung der Redezeit anordnen.

Bei der Abstimmung zur Beschlußfassung, haben die aktiven und inaktiven Mitglieder gleiches Stimmrecht und verfügen über jeweils eine Stimme. Mitglieder unter 14 Jahren sind nicht stimmberechtigt und werden nicht für die Berechnung der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder mitgezählt.

Getroffene Beschlüsse der Generalversammlung werden den Mitgliedern per Rundbrief mitgeteilt. Drittpersonen erhalten nach schriftlicher Anfrage beim Sekretär und nach Entrichten einer Bearbeitungsgebühr von € 2.- Index 100 eine Kopie der betreffenden Unterlagen.

Art. 26. Befugnisse der Generalversammlung. Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ist die Generalversammlung in allen Vereinsangelegenheiten souverän; ihre Beschlüsse werden in letzter Instanz gefaßt und sind unanfechtbar.

Ist eine Generalversammlung nicht beschlußfähig, wird sie vom Vorsitzenden als nicht beschlußfähig erklärt innerhalb einer Frist von 14 Tagen ruft der Vorstand eine neue Generalversammlung ein, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen. Diese zweite Generalversammlung ist immer beschlußfähig, alle Beschlüsse unterliegen jedoch den gesetzlichen Bestimmungen betreffend die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 27. Kandidaturen. Die Kandidaturen für die Wahlen zum Vorstandsmitglied oder zum Kassenrevisoren müssen bis spätestens 5 Tage vor der Generalversammlung schriftlich bei der offiziellen Vereinsadresse eingereicht werden. Vor der Wahl wird geprüft, ob jeder Kandidat eine Kandidaturerklärung unterschrieben hat.

Bei weniger Kandidaten als freien Posten, können, auf Beschluß der Generalversammlung, Kandidaturen bis zum eigentlichen Wahlbeginn angenommen werden.

Kapitel 6.- Der Vorstand

Art. 28. Befugnisse des Vorstands. Der Vorstand ist die oberste geschäftsführende Vereinsinstanz. Er sorgt dafür, daß die Vereinsstatuten, die Beschlüsse der Generalversammlung, sowie die von ihm erlassenen internen Reglemente eingehalten und ausgeführt werden.

Der Vorstand vertritt die Interessen des Vereines bei Gericht, Ministerien, Gemeindeverwaltungen, anderen öffentlichen Dienststellen, der FLTT, anderen Instanzen, Vereinen, Firmen oder Personen. Der Vorstand leitet im Namen des Vereines eventuelle Klagen vor Gericht ein und vertritt den Verein vor Gericht.

Der Vorstand delegiert seine Zuständigkeiten im administrativen, finanziellen und sportlichen Bereich, an einzelne Mitglieder oder Kommissionen, wobei er deren Arbeit überwacht und gegebenenfalls kontrolliert.

Der Vorstand legt der Generalversammlung seine Berichte zu den jeweiligen Bereichen vor. Insbesondere wird der Kassenbericht der Generalversammlung schriftlich in Form einer Ertragsrechnung (compte de pertes et profits) vorgelegt.

Art. 29. Zusammensetzung. Dem Vorstand gehören der Präsident sowie mindestens 1 und maximal 6 weitere Mitglieder an. Bei weniger als 7 Mitgliedern gelten nicht besetzte Mitgliedschaften als vakant.

Art. 30. Wahl des Vereinspräsidenten und der Vorstandsmitglieder. Der Vereinspräsident wird von der Generalversammlung mit absoluter Mehrheit gewählt, die anderen Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung mit relativer Mehrheit gewählt.

In der ersten Sitzung, welche innerhalb von 4 Wochen nach der Generalversammlung vom Präsidenten einberufen wird, delegiert der Vorstand seine verschiedenen Zuständigkeiten und bestimmt unter seinen Mitgliedern mindestens den Vizepräsidenten, den Sekretär und den Kassierer. Im Falle mehrerer Kandidaturen für einen Posten, wird der Posten durch geheime Wahlen mit relativer Mehrheit zugeteilt.

Art. 31. Vertretung des Präsidenten. Bei Abwesenheit wird der Präsident in seinem Amt und in seinen Befugnissen vom Vizepräsidenten vertreten. Bei dessen Abwesenheit übernimmt das älteste anwesende Vorstandsmitglied die Vertretung des Präsidenten.

Art. 32. Mandatsdauer, Mindestalter und Wiederwahl. Die Mandatsdauer der Vorstandsmitglieder beträgt maximal 2 Jahre, mit jährlicher teilweiser Neuwahl des Vorstandes. Gegebenenfalls wird die nächste Austrittsserie durch Los in der ersten Vorstandssitzung nach der Generalversammlung unter den neu gewählten Vorstandsmitgliedern ergänzt, respektive bestimmt. Die Austrittsserien sind wie folgt festgelegt: Serie 1: Präsident und 3 Mitglieder, Serie 2: 3 Mitglieder.

Vorstandsmitglieder müssen mindestens 16 Jahre alt sein und dem Verein seit mindestens 2 Jahren ununterbrochen angehören. Ihre Wiederwahl ist zulässig. Für die Ämter des Präsidenten, Vizepräsidenten, Sekretärs und Kassierers ist die Altersgrenze auf mindestens 18 Jahre festgelegt.

Art. 33. Unterschriften. Der Verein wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei der hier genannten Vorstandsmitgliedern verpflichtet: Präsident, Vizepräsident, Kassierer und Sekretär. Andere Vorstandsmitglieder sind nicht zeichnungsberechtigt.

Art. 34. Sanktionen. Der Vorstand hat das Recht, gegen Mitglieder, welche den Bestimmungen des Art. 16 zuwiderhandeln, angemessene Sanktionen zu verhängen; er kann diese auch wieder aufheben.

Art. 35. Vakante Posten im Vorstand. Eine Posten im Vorstand ist als vakant erklärt, wenn ein Mitglied aus dem Vorstand ausscheidet.

Der Vorstand kann einen Posten im Vorstand als vakant erklären, wenn das Mitglied seinen Verpflichtungen nicht oder ungenügend wahrnimmt. Diese Vakanterklärung kann nur mit 2/3 Mehrheit, nach Anhörung des betroffenen Mitgliedes erfolgen. Das betroffene Mitglied wird zur Anhörung schriftlich eingeladen. Wenn es dieser Einladung keine Folge leistet, kann es ohne weitere Rekursmöglichkeiten ausgeschlossen werden.

Der Vorstand kann vakante Posten im Laufe eines Geschäftsjahres per Vorstandsbeschluss provisorisch besetzen, die nächstfolgende Generalversammlung befindet dann über die Neubesetzung des (der) vakanten Posten(s).

Art. 36. Sitzungen des Vorstandes. Der Vorstand tagt so oft, wie die Umstände dies erfordern. Für jede Sitzung wird den Mitgliedern wenigstens drei Tage im voraus vom Sekretär eine Einladung mit Tagesordnung sowie ein Mandatformular zugestellt. Ausnahmen hierzu sind in dringenden Fällen zulässig.

Die Sitzungen werden vom Präsidenten oder seinem Vertreter geleitet. Einleitend zu jeder Sitzung wird die Beschlußfähigkeit festgestellt. Ist der Vorstand nicht beschlußfähig, können die Punkte der Tagesordnung diskutiert werden, ein bindender Beschluß ist jedoch nicht möglich.

Art. 37. Berichte, Beschlüsse, Anweisungen, Sanktionen und interne Reglemente. Zu jeder Vorstandssitzung wird ein kurzer Bericht vom Sekretär verfaßt, welcher in der folgenden Sitzung vom Vorstand angenommen wird. Beschlüsse zu einmaligen Angelegenheiten werden den Mitgliedern mündlich oder per Rundschreiben mitgeteilt. Anweisungen und Sanktionen werden den betroffenen Mitgliedern schriftlich zugestellt.

Wenn es sich als nötig erweist, kann der Vorstand, als Ergänzung zu den Vereinsstatuten, Prinzipienbeschlüsse und Ausführungsbestimmungen erlassen. Prinzipienbeschlüsse werden den Mitgliedern per Rundschreiben mitgeteilt. Prinzipienbeschlüsse mitsamt ihren Ausführungsbestimmungen werden als interne Reglemente bezeichnet und, nach Bestätigung durch den Vorstand, durch schriftliche Zustellung an die Mitglieder in Kraft gesetzt. Prinzipienbeschlüsse und interne Reglemente bleiben bis zu ihrer Abänderung oder ihrem Widerruf in Kraft und sind für alle Vereinsmitglieder verbindlich.

Kapitel 7.- Kassenrevisoren

Art. 38. Befugnisse der Kassenrevisoren. Den Kassenrevisoren obliegt die Überprüfung der Kassenvorgänge des Vereins. Die Kassenrevisoren setzen, in Absprache mit dem Kassierer, einen Prüfungstermin fest, um sämtliche Kassenvorgänge eines Geschäftsjahres vor der ordentlichen Generalversammlung zu überprüfen.

Kassenrevisoren können beliebig oft eine Kassenprüfung vornehmen; sie müssen dies jedoch gemeinsam tun und den Kassierern mindestens 2 Wochen im voraus in Kenntnis setzen.

Art. 39. Bericht an die ordentliche Generalversammlung. Die Kassenrevisoren erstatten der ordentlichen Generalversammlung Bericht über alle von ihnen getätigten Kassenprüfungen.

Art. 40. Anzahl und Bestimmung der Kassenrevisoren. Unter den vorliegenden Kandidaturen bestimmt die jährliche ordentliche Generalversammlung maximal zwei Kassenrevisoren gemäß den Wahlbestimmungen.

Die Mandatsdauer ist auf 1 Jahr festgelegt; Kassenrevisoren sind wiederwählbar. In Abwesenheit mindestens einer Kandidatur bestimmt die Generalversammlung einen Kassenrevisor unter den Mitgliedern des Vereins. Ein Kassenrevisor muß mindestens 18 Jahre alt sein und dem Verein ununterbrochen 2 Jahre angehört haben.

Kapitel 8.- Abstimmungen und Wahlen

Art. 41. Beschlüsse. Außer bei Ausschluß oder Suspendierung eines Vereinsmitgliedes, bei Statutenänderung, bei Fusion oder bei Auflösung des Vereins, wo eine 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen erfordert ist, werden die Beschlüsse der Vereinsinstanzen mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 42. Geheime Abstimmungen. Geheime Abstimmungen erfolgen auf Antrag von mindestens 1/5 der stimmberechtigten Anwesenden oder auf Vorschlag des Vorstandes.

Art. 43. Stimmengleichheit. Vor einer Abstimmung klärt der Vorstand die Frage, ob es sich um eine Auswahl oder um einen Antrag handelt. Bei öffentlicher Abstimmung entscheidet bei Stimmengleichheit die Stimme des Vorsitzenden, bei einer geheimen Abstimmung und sofern es sich um eine Auswahl zwischen mehreren Möglichkeiten handelt, entscheidet das Los. Im Fall einer Abstimmung über einen Antrag, gilt dieser bei Stimmengleichheit als abgelehnt.

Art. 44. Wahlen. Wahlen, bei denen ein einzelner Posten besetzt werden soll, erfordern eine absolute Mehrheit, (eine Stimme mehr als die Hälfte der abgegebenen Stimmen). Wahlen, bei denen mehrere Kandidaten sich für mehrere Posten bewerben, erfordern lediglich eine relative Mehrheit.

Wahlen sind stets geheim; jedoch kann bei einem einzigen Kandidaten für einen bestimmten Posten, mit Einverständnis des Kandidaten und der zur Wahl ausrufenden Instanz auf eine geheime Wahl verzichtet werden. Wenn weniger oder ebenso viele Kandidaten wie Posten zur Verfügung stehen, kann auf Vorschlag des Vorsitzenden eine Annahme per Akklamation vorgenommen werden.

Wird bei einem ersten Wahlgang die absolute Mehrheit von einem alleinigen Kandidaten nicht erreicht, so gilt er als nicht gewählt und der Posten bleibt vakant.

Bei mehreren Kandidaten für einen Posten und im Fall von Stimmengleichheit zwischen den zwei Kandidaten mit der höchsten Stimmenzahl, findet eine Stichwahl nach dem ersten Wahlgang statt. Bei dieser Stichwahl genügt die einfache Mehrheit. Bei nochmaliger Gleichheit nach dem zweiten Wahlgang entscheidet das Los.

Bei mehreren Posten und sofern mehr Kandidaten als Posten zur Verfügung stehen, entscheidet bei Stimmengleichheit im ersten Wahlgang eine nachfolgende Stichwahl, zwischen den Kandidaten mit der gleichen Stimmenzahl, vorausgesetzt, daß die Stimmengleichheit einen Einfluß auf das Wahlergebnis hat. Bei nochmaliger Gleichheit in diesem zweiten Wahlgang entscheidet das Los.

Art. 45. Stimmenthaltungen und ungültige Stimmen bei Abstimmungen und Wahlen. Bei Abstimmungen werden Stimmenthaltungen sowie ungültige Stimmen nicht als abgegebene Stimmen mitgezählt und werden somit bei der Bestimmung der Mehrheit nicht berücksichtigt.

Bei Wahlen mit absoluter Mehrheit, werden alle abgegebenen Stimmen (auch ungültige) mitgezählt.

Kapitel 9.- Fusion und Auflösung des Vereins

Art. 46. Fusion und Auflösung des Vereins. Die Fusion oder die Auflösung des Vereins kann nur durch eine zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung erfolgen. Bei dieser Generalversammlung müssen mindestens 2/3 der Vereinsmitglieder anwesend sein. Ist die erste Generalversammlung nicht beschlußfähig, so findet innerhalb von 15 Tagen eine zweite Generalversammlung statt, welche beschlußfähig ist, ungeachtet der anwesenden Mitglieder.

Sobald die Bestimmungen zur Mindestanzahl von Mitgliedern oder Vorstandsmitgliedern nicht mehr erfüllt werden, muß innerhalb von 6 Wochen nach Unterschreitung dieser Mindestanzahl eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche über den Fortbestand des Vereins befindet.

Der Fusions- oder Auflösungsbeschluß muß mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Art. 47. Finanzielle Abrechnung. Bei der Auflösung des Vereins wird eine finanzielle Abrechnung vorgenommen. Das restliche Guthaben wird der Stadt Luxemburg treuhänderisch während 5 Jahren, gerechnet ab dem Datum der Generalversammlung, welche den definitiven Beschluß gefaßt hat, übergeben.

Falls während dieser Zeitspanne in Cessange ein Nachfolgeverein mit gleichem Zweck gegründet wird, fließen die Restguthaben an diesen Nachfolgeverein. Falls nach Ablauf dieser Zeitspanne kein Nachfolgeverein gegründet wurde, werden die Restguthaben gleichmäßig unter den verbleibenden Tischtennisvereinen der Stadt Luxemburg verteilt.

Kapitel 10.- Verschiedenes

Art. 48. Présenzlisten. Für jede Sitzung der Generalversammlung und des Vorstandes wird vom Sekretär eine Présenzliste geführt.

Art. 49. Entschädigung. Der Vorstand kann Vereinsmitgliedern eine angemessene Entschädigung für Arbeiten im Interesse des Vereines gewähren.

Art. 50. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr des Vereines läuft vom 1. Juni bis zum 31. Mai des folgenden Jahres und wird nach den zwei Jahren benannt, welche es überspannt.

Art. 51. Nicht vorgesehene Angelegenheiten. Alle Angelegenheiten welche nicht in diesen Statuten vorgesehen sind, sind Teil der Befugnisse des Vorstandes und werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck behandelt.

Luxemburg, den 15. Januar 1999.

Liste officielle des membres

Mlle Mme	Nom	Prénom	Profession	Domicilié à	Nationalité
M.	Allar	Joël	Fonctionnaire	L-4483 Soleuvre	luxembourgeoise
M.	Altmann	Roland	Ingénieur	L-1243 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Berardi	Federico	Employé privé	L-2923 Howald	italienne
M.	Bernardin	Laurent	Indépendant	L-6944 Niederanven	luxembourgeoise
M.	Bernardin	Luc	Etudiant	L-6944 Niederanven	luxembourgeoise
Mlle	Dicken	Lynn	Etudiante	L-5685 Dalhein	luxembourgeoise
M.	Engel	Laurent	Conseil juridique	L-1224 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Faber	Eric	Elève	L-1321 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Folscheid	Jérôme	Etudiant	L-2432 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Fritz	Marc	Etudiant	L-1321 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Fritz	Steve	Etudiant	L-1321 Luxembourg	luxembourgeoise
Mlle	Haas	Martine	Elève	L-2115 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Meyer	Armand	Horticulteur	L-1146 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Neu	Yves	Employé privé	L-1224 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Nicolas	Carlo	Employé privé	L-1619 Luxembourg	luxembourgeoise
Mlle	Pauly	Caroline	Elève	L-1321 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Poos	Christian	Etudiant	L-1934 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Poos	Serge	Fonctionnaire	L-1934 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Reckel	Carlo	Etudiant	L-1870 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Reckel	Paul	Professeur retraité	L-1870 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Reckel	Roland	Etudiant	L-1870 Luxembourg	luxembourgeoise
Mme	Reckel-Roulling	Josée	Sans profession	L-1870 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Rock	Jeannot	employé privé	L-6870 Wecker	luxembourgeoise
Mlle	Scholtes	Jeanne	Elève	L-1320 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Scholtes	Patrick	Elève	L-1320 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Scholtes	Paul	Economiste	L-1320 Luxembourg	luxembourgeoise
Mme	Scholtes	Marianne	Secrétaire de direction	L-1320 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Seywert	Marc	Employé CFL	L-2426 Luxembourg	luxembourgeoise
Mlle	Seywert	Mandy	Elève	L-2426 Luxembourg	luxembourgeoise
Mlle	Sonnhalter	Mireille	Employée CFL	F-57570 Puttelange-les-Thionville	luxembourgeoise
M.	Thill	Patrick	Ouvrier	L-1112 Luxembourg	luxembourgeoise
M.	Van der Schilden	Jarno	Etudiant	L-7254 Bereldange	néerlandaise
M.	Walter	Heinrich	Employé privé	L-1014 Luxembourg	allemande

Conseil d'Administration:

Président	Paul Reckel	Professeur retraité	L-1870 Luxembourg
Vice-Président / Secrétaire	Paul Scholtes	Economiste	L-1320 Luxembourg
Responsable des équipes	Carlo Nicolas	Employé privé	L-1619 Luxembourg
Responsable des jeunes	Joël Allar	Fonctionnaire	L-4483 Soleuvre
Secrétaire-adjoint	Serge Poos	Fonctionnaire	L-1934 Luxembourg
Trésorier	Roland Altmann	Ingénieur	L-1243 Luxembourg

Le siège est établi conformément aux statuts à l'adresse de son secrétaire, soit: 53, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05193/000/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AMONN AG LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.806.

Acte constitutif publié au Mémorial C, n° 515 du 10 novembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05201/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ANDERSEN CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 30.020.

Les comptes annuels au 31 août 1994, au 31 août 1995, au 31 août 1996 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 88, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

1. Conseil d'administration

- Monsieur Jean Faltz, consultant, demeurant 84, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Gillet, consultant, demeurant 5, avenue des Mésanges, B-1325 Bonlez;
- Monsieur Frank Guillemyn, administrateur de sociétés, demeurant à Maidenheadlaan 6, B-8500 Kortrijk;
- Monsieur Guido Gysemans, consultant, demeurant à Mechelbaan 163, B-2861 Onze-Lieve-Vrouw-Waver.

2. Réviseur d'entreprises

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS*Au 31 août 1994*

Le bénéfice de l'exercice au 31 août 1994 au montant de 93.054,- LUF est reporté à nouveau.

Au 31 août 1995

Le bénéfice de l'exercice au 31 août 1995 au montant de 85.229,- LUF est reporté à nouveau.

Au 31 août 1996

Le bénéfice de l'exercice au 31 août 1996 au montant de 101.132,- LUF est affecté comme suit:

Résultats de l'exercice	101.132,-
Résultats reportés	(93.915,-)
Résultat net	7.217,-
Réserve légale	(361,-)
Report à nouveau	(6.856,-)
Total	0,-

Au 31 août 1996

Le bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1996 au montant de 34.227,- LUF est affecté comme suit:

Résultats de l'exercice	34.227,-
Réserve légale	(1.712,-)
Report à nouveau	(32.515,-)
Total	0,-

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05203/501/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ANTONIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.334.

Acte constitutif publié à la page 5939 du Mémorial C, n° 124 du 14 mars 1997,

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05208/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ANTAURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.050.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

(05206/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ANTAURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.050.

—
*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue de façon extraordinaire en date du 22 décembre 1999*

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve la cooptation de Monsieur Philippe Pasquasy au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant Monsieur Carlo Bagnato, selon la décision prise dans le conseil d'administration du 16 octobre 1998.

Omissis

Septième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le porter de quatre membres à cinq et nomme Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur de la société.

L'assemblée confirme donc le mandat pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration

M. Mario Sangalli, administrateur de sociétés, demeurant en Italie;
M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;
M. Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05207/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ANKALUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 24, Remesfeld.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Kayser, commerçant, demeurant à L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld.

2.- Madame Marianne Elcheroth, épouse Kayser, commerçante, demeurant à L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société civile immobilière HERKA IMMOBILIERE, avec siège social à Imbringen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 octobre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 26 janvier 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en ANKALUX S.C.I.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de ANKALUX S.C.I.»

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, les associés décident de modifier l'article 5 (alinéa 2) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5 Alinéa 2.** Les parts sont détenues comme suit:

Monsieur André Kayser, commerçant, demeurant à L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld, soixante parts	60
Madame Marianne Elcheroth, commerçante, demeurant à L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld, quarante parts	40
Total: cent parts	100»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kayser, M. Elcheroth, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 novembre 1999, vol. 411, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(05204/228/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ANKALUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 24, Remesfeld.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05205/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 105, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.470.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTAL GROUP S.A., ayant son siège social au 105, Grand-rue, Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 44.470,

Constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 385 en date du 24 août 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 6 mai 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Wittouck, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Le président désigne comme secrétaire Paul Köhler, administrateur de sociétés, demeurant à Velp (NL)

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

6 et 15 novembre 1999

- au «Luxemburger Wort», en date des:

6 et 15 novembre 1999

- au «Financial Times», en date des:

6 et 15 novembre 1999.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Réduction du capital social;

2. - Acquisition d'actions propres;

3. - Annulation d'actions propres;

4. - Modification de l'article 5 des statuts et reconduction du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans;

5. - Pouvoirs spéciaux donnés au conseil d'administration;

- 6. - Modification des articles 8, 9, 11, 19, 22 des statuts;
- 7. - Divers

Monsieur le Président expose l'ordre du jour dans le détail comme suit:

1. - Réduction du capital social à concurrence de LUF 638.476.000,- (six cent trente-huit millions quatre cent soixante-seize mille) pour le ramener de LUF 15.344.352.500,- (quinze milliards trois cent quarante-quatre millions trois cent cinquante deux mille cinq cents) à LUF 14.705.876.500,- (quatorze milliards sept cent cinq millions huit cent soixante-seize mille cinq cents) et réduction des résultats de l'exercice de LUF 5.477.653.624,- (cinq milliards quatre cent soixante-dix-sept millions six cent cinquante-trois mille six cent vingt-quatre), ayant pour conséquence le retrait de 67.208 actions sans valeur nominale à acquérir par la société;

2. - Acquisition par la société de 67.208 actions propres;

3. - Annulation consécutive de ces 67.208 actions;

4. - Modification du capital autorisé et renouvellement de l'autorisation pour une nouvelle période de cinq ans

5. - Modification subséquente des premier et deuxième alinéas de l'article cinq des statuts qui se liront dorénavant: «Le capital social est fixé à quatorze milliards sept cent cinq millions huit cent soixante-seize mille cinq cents (14.705.876.500,-) francs luxembourgeois, représenté par un million cinq cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.547.987) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente milliards (30.000.000.000,-) de francs luxembourgeois»;

6. - Adoption d'une motion générale autorisant le conseil d'administration à procéder au rachat d'actions propres conformément à l'article 49-2 (1) 10 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;

7. - Pouvoirs conférés au conseil d'administration en exécution de ces décisions ;

8. - Modification des articles 8, 9, 11, 19, 22 afin d'introduire la notion de vice-président, de préciser le pouvoir de signature, modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle et pouvoirs spéciaux donnés au conseil d'administration pour la nomination d'un administrateur-délégué.

9. - Pouvoirs spéciaux à donner au conseil d'administration pour la nomination d'un administrateur-délégué.

10. - Divers

C) Qu'il appert que des 1.615.195 actions en circulation, 989.670 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

D) Monsieur le Président constate:

(1) que la société ARTAL LUXEMBOURG S.A., détenteur de 67.208 actions, est présente et a signé la feuille de présence,

(2) que lesdites 67.208 actions seront comprises dans le calcul du quorum et

(3) que sous la législation luxembourgeoise et en vertu d'une convention fiduciaire signée par la société ARTAL LUXEMBOURG S.A. le droit de vote y afférent est suspendu, ce qui est reconnu et accepté expressément par la société ARTAL LUXEMBOURG S.A.

E) Monsieur le Président constate:

(1) que la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., détenteur de 342.701 actions, est présente et a signé la feuille de présence,

(2) que lesdites 342.701 actions seront comprises dans le calcul du quorum et

(3) que sous la législation luxembourgeoise et en vertu d'une convention fiduciaire signée par la BANQUE DE LUXEMBOURG le droit de vote y afférent est suspendu, ce qui est reconnu et accepté expressément par la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de LUF 638.476.000,- (six cent trente-huit millions quatre cent soixante-seize mille) pour le ramener de LUF 15.344.352.500,- (quinze milliards trois cent quarante-quatre millions trois cent cinquante deux mille cinq cents) à LUF 14.705.876.500,- (quatorze milliards sept cent cinq millions huit cent soixante-seize mille cinq cents) et réduction des résultats de l'exercice de LUF 5.477.653.624,- (cinq milliards quatre cent soixante-dix-sept millions six cent cinquante-trois mille six cent vingt-quatre), ayant pour conséquence le retrait de 67.208 actions sans valeur nominale à acquérir par la société;

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société acquière 67.208 actions représentatives de son capital social.

L'assemblée décide d'annuler ces 67.208 actions. Les décisions libellées dans la présente résolution sont à considérer comme prises expressément sous les conditions légales énoncées par l'article 69 de la loi du 10 août 1915 et à cet effet tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au retrait des 67.208 actions, et à leur annulation, étant entendu que le retrait ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé de LUF 52.000.007.500,- (cinquante deux milliards sept mille cinq cents) à LUF 30.000.000.000,- (trente milliards) et de reconduire l'autorisation donnée au Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à partir de la présente assemblée.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier et deuxième alinéa).** Le capital social est fixé à quatorze milliards sept cent cinq millions huit cent soixante-seize mille cinq cents (14.705.876.500,-) francs luxembourgeois, représenté par un million cinq cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.547.987) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente milliards (30.000.000.000,-) de francs luxembourgeois.»

Cinquième résolution

L'assemblée donne au conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, tout pouvoir relativement à des opérations d'achat des actions d'ARTAL GROUP S.A, conformément à l'article 49-2 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux mesures nécessaires à prendre en vue de leur annulation.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'absence du président et du vice-président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 (alinéa 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9 (alinéa 3).** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si quatre membres sont présents au moins. Les administrateurs participants au Conseil par télé ou vidéo-conférence seront considérés comme présents.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 11 des statuts. Ce paragraphe aura la teneur suivante:

«La société est engagée vis-à-vis des tiers pour tous actes quelconques d'administration ou de disposition, par la signature de deux administrateurs, sauf délégation spéciale du conseil d'administration, dont l'un doit être le président ou le vice-président du conseil d'administration.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration pendant une période de trois ans à élire un administrateur-délégué pour une période maximale de trois ans.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19 (alinéa 1).** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à tout autre endroit de la commune du siège social à indiquer sur les convocations, le quatrième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22 (alinéa 1).** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, le vice-président, ou en l'absence de ce dernier, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wittouck, P. Köhler, E. Vogt, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 1999, vol. 411, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 1999.

E. Schroeder.

(05209/228/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 105, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05210/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AMT SERVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 6, domaine Schlassgoart.
R. C. Luxembourg B 66.440.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1998, acte publié au Mémorial C, n° 888 du 9 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMT SERVILUX S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(05202/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ASIA DEVELOPMENT CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.962.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1999, numéro 1846 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2000, vol. 856, fol. 29, case 10, que la société à responsabilité limitée ASIA DEVELOPMENT CORPORATION, S.à r.l., en abrégé ADC-S.à r.l, avec siège social à Luxembourg,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire prédit en date du 18 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 539 du 21 octobre 1995, modifiée suivant acte sous seing privé du 8 décembre 1999, au capital social de 500.000,- francs,

a été dissoute avec effet au 29 décembre 1999.

Pleine et entière décharge a été accordée à l'ancien gérant.

Madame Yvonne Gupwell, licencié en sciences mathématiques, demeurant à B-1300 Limal, est nommée liquidateur de la société avec les pouvoirs prévus par la loi.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en l'Etude de Maître Monique Watgen, à L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000.

Pour extrait
N. Muller

(05212/224/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ARTEMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.588.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- Madame Francesca Armellini, née à Rome (Italie), le 20 avril 1964, demeurant à Sliema, St. Mary's, n. 6, 49, Qui Si Sana Seafront (Malte),

ici représentée par Mademoiselle Elena Aiello, licenciée en économie et commerce, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

- La société WORLD DIRECTORS LTD., ayant son siège social à Tortola, Wickhams Cay, 1 Road Town, The Lake Building, Suite 120, (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-2680 Luxembourg, 49, rue de Vianden, en vertu d'une procuration générale.

Lesquelles comparantes, par leurs représentants susnommés, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée ARTEMIDE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, enregistrée au R.C. Luxembourg, section B, numéro 68.588, a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 février 1999, publié au Mémorial C numéro 344 en date du 14 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 1999, publié au Mémorial C numéro 379 en date du 26 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 495 en date du 28 juin 1999

- que la comparante sub 1 est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes,

Première résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission du gérant de la société Monsieur Stefano Giuffra, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme nouveau gérant de la société la société WORLD DIRECTORS LTD., ayant son siège social à Tortola, Wickhams Cay, 1 Road Town, The Lake Building, Suite 120, (Iles Vierges Britanniques),

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Caradonna, E. Aiello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 1999, vol. 508, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 janvier 2000.

J. Seckler.

(05211/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ASLOSAM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Par la présente, Madame Jamila Khelili démissionne de son poste d'administrateur de la société ASLOSAM MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, et ce avec effet immédiat à compter du 25 janvier 2000.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

J. Khelili.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05213/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BÄTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, 5, an den Längten.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1. - Die anonyme Gesellschaft G.I.A. GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY, mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 37, route de Luxembourg;

hier vertreten durch Frau Tania Fernandes, Privatangestellte, zu Tetingen wohnend;

aufgrund einer Spezialvollmacht unter Privatunterschrift vom 17. Dezember 1999, welche Vollmacht ne varietur von den Parteien und dem Notar unterzeichnet worden ist und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

2. - Die anonyme Gesellschaft TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, 5, an den Langten;

hier vertreten durch drei Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

1. - Herrn Michael Hugo, zu D-54534 Bitburg wohnend;

2. - Herrn Michel Steffen, zu L-6745 Grevenmacher, Kuschegaessel, 12;

3. - Herrn Udo Bell, D-54294 Trier, Kirchenstrasse 51 a.

Welche Kompargenten wie sie handeln erklärten, dass der hiervor sub 1) Bezeichnete alleiniger Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BÄTE, S.à r.l. mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, 5, an den Langten;

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 14. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C von 1997, Seite 32610.

Welche Kompargenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden haben, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die anonyme Gesellschaft G.I.A. GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY vertreten wie vorerwähnt erklärt hiermit zu übertragen an die anonyme Gesellschaft TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A. vertreten wie vorerwähnt einhundert anteile (100,-) welche ihr zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BÄTE, S.à r.l.

Diese Anteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preis von einhunderttausend Deutsche Mark (DM 100.000,-), welchen Preis die anonyme Gesellschaft G.I.A. GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY vertreten wie vorerwähnt erkennt hiermit erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel für Auszahlung.

Zweiter und Letzter Beschluss

Gemäss vorgenannter Anteilsübertragung erhält der erste Absatz des Artikels 6 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 6. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-). Die Anteile sind dem alleinigen Gesellschafter der anonymen Gesellschaft TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A. mit Sitz in L 6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, zuerteilt.»

Abschätzung der Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft wegen gegenwärtiger Generalversammlung obliegen, werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Fernandes, M. Hugo, M. Steffen, U. Bell, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1999, vol. 847, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

C. Doerner.

(05216/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BÄTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, 5, an den Längten.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

C. Doerner.

(05216/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

B.D.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 58.220.

A dater du 1^{er} janvier 2000 le siège social est transféré à L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.

Monsieur Giuseppe Lucarotti, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, est nommé Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Chelali Taous, démissionnaire.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B.D.M. HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05226/553/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BILLINGS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (LUF 172.746,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Signature.

(05229/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AUTO SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 212, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.195.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

(05214/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BACKES ELECTRICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 37.247.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05215/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA S.C.R.L.

Siège social: I-35131 Padova, Piazzetta Turati, 2.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA

Luxembourg Branch

Signatures

(05218/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

Signature

(05230/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.796.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 16 juin 1999 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de MM. Eric Berg et Jean Quintus, Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Joseph Winandy de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

M. Koen Lozie

Administrateur de Sociétés,

demeurant à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05231/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BARDINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.910.

Monsieur Henri Koch, retraité, demeurant à Esch-sur-Alzette, a donné sa démission comme gérant de la société et ceci avec effet au 30 novembre 1999.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05223/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BIJOUTERIE CHEOPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Doncols.

R. C. Luxembourg B 4.908.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05228/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BOND-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 19, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 62.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour Bond-IT, S.à r.l.

(05232/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BOND-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 19, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 62.849.

*Décision prise par l'associé en date du 28 juin 1999***AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Associé a décidé de reporter les bénéfices de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 se montant à 1.398.681,- LUF sur l'exercice social en cours.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

L'Associé unique
B. Zenatello

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05233/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CAPITAL PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 68.892.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine. On the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation CAPITAL PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A. having its registered office in Luxembourg, 3, rue Jean Piret, (R.C. Luxembourg B 68.892), incorporated by a deed of the officiating notary, dated March 15, 1999, published in the Mémorial C, number 401 of June 2, 1999.

The meeting is opened by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting elects as scrutineer Mr Luc Courtois, attorney at law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of one hundred twenty thousand Euros (120,000.- Euros) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- Euros) to one hundred fifty-one thousand Euros (151,000.- Euros) by the issue of twelve thousand (12,000) additional shares having a par value of ten Euros (10.- Euros) each.

2. a) Subscription by Mr Theoharis Filippopoulos of seven thousand six hundred eighty (7,680) shares having a par value of ten Euros (10.- Euros) each by contribution in specie of a claim up to the amount of seventy-six thousand eight hundred Euros (76,800.- Euros) which he holds against the company.

b) Subscription by Mrs Elenis Mailis Filippopoulos of three thousand two hundred forty (3,240) shares having a par value of ten Euros (10.- Euros) each by contribution in specie of a claim up to the amount of thirty-two thousand four hundred Euros (32,400.- Euros) which she holds against the company.

c) Subscription by Mrs Eugenia Filippopoulos of one thousand eighty (1,080) shares having a par value of ten Euros (10.- Euros) each by contribution in specie of a claim up to the amount of ten thousand eight hundred Euros (10,800.- Euros) which she holds against the company.

3. Amendment of Article 5, first paragraph of the articles of incorporation so as to reflect the capital increase.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders.

III. It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one hundred twenty thousand Euros (120,000.- Euros) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- Euros) to one hundred fifty-one thousand Euros (151,000.- Euros) by the issue of twelve thousand (12,000) additional shares having a par value of ten Euros (10.- Euros) each.

Second resolution

The general meeting decides to admit the subscription of the twelve thousand (12,000) new shares as follows:

- seven thousand six hundred eighty (7,680) new shares are subscribed by Mr Theoharis Filippopoulos, publisher, residing in Athens (Greece), represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on November 10, 1999, and paid by contribution in specie of a claim up to the amount of seventy-six thousand eight hundred Euros (76,800.-Euros) which he holds against the company;

- three thousand two hundred forty (3,240) new shares are subscribed by Mrs Elenis Mailis Filippopoulos, residing in Kifissia (Greece), represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given to him on November 22, 1999, and paid by contribution in specie of a claim up to the amount of thirty-two thousand four hundred Euros (32,400.- Euros) which she holds against the company.

- one thousand eighty (1,080) new shares are subscribed by Mrs Eugenia Filippopoulos, residing in Filothei (Greece), represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given to him on November 10, 1999, and paid by contribution in specie of a claim up to the amount of ten thousand eight hundred Euros (10,800.- Euros) which she holds against the company.

Which proxies, after being signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be registered with it.

The prove of the existence of these claims results from a report drawn up by Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, residing in Luxembourg, on the 21st of December 1999, which conclusions are worded as follows:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 12.000 actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 10 à émettre en contrepartie.»

This document, after being signed *ne varietur* by all the appearing parties and the officiating notary, remains attached to the present deed, to be registered with it.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 5, first paragraph of the company's articles of incorporation so as to reflect the capital increase, to read as follows:

Art. 5. (first paragraph). The corporate capital is set at one hundred fifty-one thousand Euros (151,000.- Euros) divided in fifteen thousand one hundred (15,100) shares having a parvalue of ten Euros (10.- Euros) each.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at one hundred thousand Luxembourg Francs (100,000.- LUF).

For the purpose of registration the amount of one hundred and twenty thousand Euros is estimated at four million eight hundred forty thousand seven hundred eighty-eight Luxembourg Francs (4,840,788.-LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

In faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.
Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Capital PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, (RC Luxembourg B 68.892), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 401 du 2 juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent vingt mille Euros (120.000,- Euros) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- Euros) à cent cinquante et un mille Euros (151.000,- Euros) par l'émission de douze mille (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- Euros) chacune.

2. a) Souscription par Monsieur Theoharis Filippopoulos de sept mille six cent quatre-vingt (7.680) actions nouvelles et paiement par conversion en capital d'une créance qu'il détient envers la société à concurrence d'un montant de soixante-seize mille huit cents Euros (76.800,- Euros).

b) Souscription par Madame Elenis Mailis Filippopoulos de trois mille deux cent quarante (3.240) actions nouvelles et paiement par conversion en capital d'une créance qu'elle détient envers la société à concurrence d'un montant de trente-deux mille quatre cents Euros (32.400,- Euros).

c) Souscription par Madame Eugenia Filippopoulos de mille quatre-vingt (1.080) actions nouvelles et paiement par conversion en capital d'une créance qu'elle détient envers la société à concurrence d'un montant de dix mille huit cents Euros (10.800,- Euros).

3. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts afin de refléter l'augmentation du capital.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social d'un montant de cent vingt mille Euros (120.000,- Euros) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- Euros) à cent cinquante et un mille Euros (151.000,- Euros) par l'émission de douze mille (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des douze mille (12.000) actions nouvelles comme suit:

- sept mille six cent quatre-vingt (7.680) actions nouvelles seront souscrites par Monsieur Theoharis Filippopoulos, éditeur, demeurant à Athènes (Grèce), représenté par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 10 novembre 1999, et payées par conversion en capital d'une créance qu'il détient envers la société à concurrence d'un montant de soixante-seize mille huit cents Euros (76.800,- Euros).

- trois mille deux cent quarante (3.240) actions nouvelles seront souscrites par Madame Elenis Mailis Filippopoulos, demeurant à Kifissia (Grèce), représentée par Monsieur Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 22 novembre 1999, et payées par conversion en capital d'une créance qu'elle détient envers la société à concurrence d'un montant de trente-deux mille quatre cents Euros (32.400,- Euros).

- mille quatre-vingt (1.080) actions nouvelles seront souscrites par Madame Eugenia Filippopoulos, demeurant à Filothei (Grèce), représentée par Monsieur Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 10 novembre 1999, et payées par conversion en capital d'une créance qu'elle détient envers la société à concurrence d'un montant de dix mille huit cents Euros (10.800,- Euros).

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La réalité de l'existence de ces créances résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé Monsieur Lex Benoy de Luxembourg, établi en date du 21 décembre 1999, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 12.000 actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 10 à émettre en contrepartie.»

Ce document, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

Afin de refléter ladite augmentation de capital l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante et un mille Euros (151.000,- Euros) représenté par quinze mille cent (15.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- Euros) chacune.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de cent vingt mille Euros est évalué à quatre millions huit cent quarante mille sept cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (4.840.788,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Signé: J Steffen, C. Philippe, L. Courtois, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 janvier 2000, vol. 349, fol. 66, case 5. – Reçu 48.408 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2000.

H. Beck.

(05241/201/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CAPITAL PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 68.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2000.

H. Beck.

(05242/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CASH FLOW S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.907.

DISSOLUTION

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CASH FLOW S.A., une société anonyme en liquidation, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.907.

Constituée suivant acte reçu le 31 août 1993, par devant Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 513 du 28 octobre 1993, acte modifié en date du 11 avril 1995 par devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 369 du 5 août 1995, acte modifié en date du 25 novembre 1997, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 150 du 12 mars 1998, acte modifié en date du 10 septembre 1999 par devant Maître Jacques Delvaux, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 920 du 3 décembre 1999.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1999, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur J.O.H van Crugten qui nomme Mademoiselle L. Fatone comme secrétaire. L'assemblée élit Monsieur R.A.A. Schaaphok comme scrutateur.

Monsieur le président expose ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Désignation d'un représentant pour exécuter les opérations finales de clôture de la liquidation.

5. Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.

6. Divers.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présent ou représenté à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Richard Turner, demeurant à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme CASH FLOW S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société qui se situe au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer.

VAN LANSHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. est désignée pour exécuter les opérations finales de clôture de la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de LUF 27.190,-.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.O.H. Van Crugten, L. Fatone, R.A.A. Schaaphok, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

J. Delvaux.

(05243/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

DEVELOPMENT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.768.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 4 janvier 2000 à 9.00 heures à Luxembourg

L'assemblée donne décharge au gérant de la société nommé lors de la constitution.

Elle décide de nommer comme nouveau gérant de la société:

Madame Elf Mertens, 127, Diestsesteenweg, B-3010 Kessel-Lo (Louvain).

DEVELOPMENT CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05263/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BOULANGERIE VAL FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.086.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

(05234/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BOULANGERIE-PATISSERIE PAUL GUIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage.
R. C. Luxembourg B 33.599.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05235/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (XEU 36.072,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Signature.

(05236/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

B.U.G.S., BODEN UND GRUNDWASSERSANIERUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.
R. C. Luxembourg B 66.198.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05238/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CABRI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.
R. C. Luxembourg B 16.991.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05239/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CAFE SPORTIF RODANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 21.696.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05240/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

11517

**CSLux,
CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Aéroport de Luxembourg.
Société constituée par acte duotaire Jean Seckler de Junglinster en date du 18 mai 1999,
statuts modifiés en date du 10 décembre 1999.

—
Le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 18 janvier 2000 de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 54, rue de Grünwald à L-1646 Senningerberg à l'Aéroport de Luxembourg, entrepôts B et C, Centre fret ouest, Commune de Niederanven, par décision unanime et ce à partir du 9 février 2000,

le tout en application de l'article 2 des statuts sociaux, permettant au conseil d'administration de changer le siège par simple décision à l'intérieur de la même commune.

Company constituted by deed drawn by notary Jean Seckler from Junglinster on May 18th, 1999,
company's articles modified on December 10th, 1999.

The Board of directors has decided in his meeting from January 18th, 2000 to transfer the registered office of the company from his actual address, 54, rue de Grünwald in L-1646 Senningerberg to Luxembourg Airport, bonded warehouses B and C, community of Niederanven, by unanimous decision and this from February 9th, 2000,

the whole in application of article 2 from social statutes, allowing the board of directors to change the registered office by simple decision in the interior of the same community.

Signature	Signature
<i>Un administrateur</i>	<i>Un administrateur</i>
<i>a director</i>	<i>a director</i>

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05237/262/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

**CCLux,
CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.864.

Constituée suivant acte reçu par M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 avril 1995
(Recueil Spécial du Mémorial n° 234 du 30 mai 1995).

—
EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 1999, le capital social a été converti en Euros au cours officiel de 1,- EURO = 40,3399 LUF, de sorte que le capital social s'élève dorénavant à EUR 619.733,81. La valeur nominale des actions est fixée à EUR 4.244,75.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour extrait conforme

M. Maquil

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05244/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CENTRE DE COIFFURE PAOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 49.066.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05245/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CERAM MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 64.645.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05246/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CHAUD FROID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.
R. C. Luxembourg B 45.856.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05248/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CINOR, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.341.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 598 du 16 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 545 du 27 juillet 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 532, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Composition du Conseil d'administration de la société
jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2000*

MM. Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Commissaire aux comptes

Monsieur Guy Schosseler, expert-comptable, demeurant à L-3409 Dudelange.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CINOR,
COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DU NORD
Société Anonyme
Signature

(05251/546/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

DANISKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 42.679.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 166 du 17 avril 1993; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 92 du 12 mars 1994 et en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 554 du 8 octobre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

DANISKA
Société Anonyme
Signature

(05260/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

DANZI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signature Signature

(05261/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.381.

Acte constitutif publié à la page 10661 du Mémorial C, n° 261 du 12 novembre 1977.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05252/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.381.

—
Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 4 mars 1999, il résulte que:

– PricewaterhouseCoopers, S. à r.l. a été nommée commissaire de la société INTERFINCO S.A. en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.

– Madame Franca Segre a démissionné de son poste d'auditeur interne et n'a pas été remplacée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05253/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

COFIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.604.

Acte constitutif publié à la page 35755 du Mémorial C, n° 745 du 15 octobre 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05254/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

COIFFURE NOSBUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.481.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05255/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CONTESSA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.743.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05257/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CONTESSA SOPARFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.743.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05258/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

COMINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Maître Joseph Hansen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant au nom du conseil d'administration de la société COMINEX S.A., avec siège à Syren, constituée suivant acte notarié du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C, n° 228 du 6 mai 1996;

lequel comparant agissant en vertu de l'article 1^{er} des statuts a requis le notaire de documenter le transfert du siège de Syren à L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

Art. 1^{er}. 2^{ème} phrase. Le siège social est établi à Schiffflange.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Hansen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2000, vol. 856, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 23 janvier 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(05256/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

CYBER MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour CYBER MEDIA GROUP S.A.

(05259/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

DE BEIERMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Clemency.

R. C. Luxembourg B 44.758.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

(05262/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

DLSI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 47.045.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

(05265/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.
